



PREFECTURE DE Mayotte

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Mayotte

Arrêté n°2019-5/DIECCTE du 15 avril 2019

Portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Ministre du Travail en date du 6 Novembre 1990 portant titularisation de Monsieur Michel MANGUER dans le corps des contrôleurs du Travail à compter de cette même date ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Alain GUEYDAN à l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;

Vu l'arrêté n°2018/SG/DIECCTE/387 du 2 mai 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Alain GUEYDAN, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte ;

Vu l'assermentation de Monsieur Michel MANGUER prononcée par le président du Tribunal de Grande Instance Mamoudzou en date du 09 mai 2018 ;

Arrête :

Article 1

Monsieur Michel MANGUER est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du Programme opérationnel FSE Mayotte Etat 2014-2020 au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi" (CCI 2014FR05SFOP004) et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer (CCI 2014FR05M9OP001).

Article 2

Monsieur Michel MANGUER est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur Michel MANGUER est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de Mayotte.

Article 4

Monsieur Michel MANGUER est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 15 avril 2019

Pour le préfet,
Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

